

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 20 juillet 2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE, Maryvonne DELAGRANGE

Étaient excusés : Mme Marie-Hélène THÉNAUD

Pouvoirs : Mme Marie-Hélène THÉNAUD à M. Avelino RODRIGUES

Étaient absents : Mme Nathalie DEMELLIER, M. Joël COULAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Guillaume LANCEREAU a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023
2. CRÉATION DE POSTE
3. ACQUISITION D'UNE ARMOIRE POUR LA CUISINE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS
4. ACQUISITION DE STORES POUR LA MAIRIE
5. ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE
6. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE
7. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2023 - 2024
8. TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
9. -1 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE
-2 TRANSFERT DE L'INTÉGRALITÉ DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE
10. QUESTIONS DIVERSES

2023/0701 : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Arrête le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0702 : CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Cantine, garderie et entretien des locaux de l'école.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2023, un emploi permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la restructuration du service des agents techniques de l'école,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cantine, garderie et entretien des locaux de l'école à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 01 septembre 2023.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget de l'année 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0703 : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE POUR LA CUISINE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la société Cuisson & Réfrigération, pour l'achat d'une armoire charge lourde en inox afin d'équiper la cuisine de la salle des associations, d'un montant de 3 142.86 € HT – 3 771.43 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Accepte le devis de la société Cuisson et Réfrigération, d'un montant de 3 142.86 € HT – 3 771.43 € TTC.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0704 : ACQUISITION DE STORES POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la SAS SODICLAIR pour l'achat de quatre stores à lames verticales opaques, de couleur gris foncé, afin d'équiper la salle des mariages et la salle du conseil, d'un montant de 3 510.20 € HT – 4 212.24 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte le devis de la SAS SODICLAIR, d'un montant de 3 510.20 € HT – 4 212.24 € TTC.

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0705 : ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la société RIC Collectivités pour l'achat de panneaux de signalétique et d'un miroir pour Marigné, d'un montant de 902.16 € HT – 1 082.59 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Accepte le devis de la société RIC Collectivités, d'un montant de 902.16 € HT – 1 082.59 € TTC.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0706 : RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément au bail de location, le loyer du logement de Madame Aurélie GIRAUD est révisable chaque année au 1^{er} août.

La Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Loyer de base + variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre.

509.77 € + 3.50 % = 527.61 €

Monsieur le Maire précise que, considérant l'indice de référence, le loyer maximum pourra être de 527.61 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide de procéder à la révision contractuelle du loyer à compter du 1^{er} août 2023. Ce qui porte le loyer mensuel à 527.61 €.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0707 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2023 - 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à la tarification de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Une subvention de 3 euros est versée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé 1 euro aux familles d'enfants en classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. L'aide financière est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Maintient la tarification sociale des cantines à 1 € jusqu'à l'issue de l'aide gouvernementale. Durant cette période, les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial de la CAF.

QUOTIENT FAMILIAL	< 400 à 1200	1201 à 1400	1401 et plus
PRIX DU REPAS / ENFANT	1 €	2.81 €	3.10 €

- ↳ En cas d'arrêt du dispositif de la tarification sociale à 1 € en cours de l'année 2023-2024, un tarif unique sera appliqué, sans tenir compte du quotient familial : 3.10 €.

- ↳ Décide d'appliquer une augmentation des tarifs de la restauration scolaire en vigueur de 6% par rapport à l'année passée à compter du 01 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024, ce qui porte ces tarifs à :

- Adultes : 5.85 €
- Personnes extérieures : 7.34 €
- Personnel communal : 3.09 €

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0708 : TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/0708 en date du 28 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2016/2017 (tarif maintenu pour les années scolaires suivantes).

Les horaires du service de garderie sont de :

- 7h30 à 8h50, le matin
- 16h30 à 18h30, le soir.

En cas de non-respect des horaires de la garderie, l'amende forfaitaire de 30 € sera appliquée. (cf. : délibération n° 2014/1010 du 30 octobre 2014).

Les enfants qui prennent le car matin et soir ne sont pas concernés.

Les enfants non-inscrits au service de la garderie seront remis aux parents par l'intermédiaire des enseignants ou du personnel communal, sous la responsabilité des enseignants, à la sortie des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Maintien à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024.
- ↳ Maintien l'ensemble des conditions horaires précédemment fixées.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0709-1 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ÉNERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres du Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ÉNERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,

- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- ↳ Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- ↳ Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- ↳ Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve la modifications des statuts du SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0709-1 : TRANSFERT DE L'INTÉGRALITÉ DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction de gaz à effet de serre) ;

- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré, la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ÉNERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ÉNERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide de transférer au Syndicat ÉNERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

↳ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

2023-025 : COLLINGS Alan – F 1010 (Chez Brumelot)

2023-026 : HUGAULT Émile – G 448 (Le Bourg)

2023-027 : JESBERGER Éric – D 853 et 854 (Épinoux)

B – Acquisition d'une fontaine à eau réfrigérée pour l'accueil de la mairie en location chez RLM DISTRIBUTION.

Location de 11.50 € HT en 2 règlement 2 fois par an : 69 € HT pour 6 mois.

Bonbonne d'eau : 9.453 € HT/u – 9.049 € HT / 3 à 5 u – 7.986 € HT / 6 u et +

C – Demande d'une ancienne élève de Savigné pour une donation pour son bac, mention très bien.

D – Invitation du Cycle Amical Civraisien à la journée de la 42e Route d'Or.

Prochaine réunion le 12 octobre 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Savigné, le 25 juillet 2023

**Le Secrétaire,
Guillaume LANCEREAU**

**Le Maire,
Jacques AUGRIS**